Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,	
--	--

VU le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin

2014 (article 53),

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en

faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-

2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-

4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment

son article 41,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article

10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget primitif 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14

décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion

du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant les

termes de la convention de délégation de service public 2014-2020 relative à

l'Abbaye de Fontevraud.

VU les statuts de l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 4 060 000 € et une subvention d'investissement de 905 000 € à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 4 060 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 905 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 340 000 € sur une dépense subventionnable de 1 632 941 € TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC à l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest ,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 1 340 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2023 entre la Région et l'association Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest (annexe 2.1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Isabelle LEROY

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs